



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 16 décembre 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G,

Absents excusés : BOIREAU C, AROCENA U

Ont donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Date de convocation : 12 décembre 2025

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Opération d'ordre non budgétaire pour régularisation des amortissements 2023 et 2024

Affaire n° 2 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Affaire n° 3 : Demande d'autorisations de défrichement Parcelles AC0332 AC0335 AC0337

Affaire n° 4 : Demande d'autorisations de défrichement Parcelles AC170 AC279

Affaire n° 5 : Convention de servitude ENEDIS

Affaire n° 6 : Dénomination et numérotation voirie

Affaire n° 7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'affaire n°4 est retirée de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **26 novembre 2025** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Opération d'ordre non budgétaire pour régularisation des amortissements 2023 et 2024

La délibération relative aux opérations d'ordre a été approuvée mais rendue non exécutoire sur avis du comptable public.

Affaire n° 2 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et l'ouverture des crédits suivants :

	<i>Crédits ouverts au BP 2025</i>	<i>Décisions modificatives 2025</i>	<i>Montant total</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612 -1 du CGCT</i>
Chapitre 204	304 431	- 35 000	269 431	67 358
Chapitre 21	284 684	- 31 803	252 881	63 220
Chapitre 23	9 000		9 000	2 250
TOTAL	598 115	- 66 803	531 312	132 828

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	30 000 € au compte 2041512
	37 358 € au compte 204182
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 000 € au compte 212
	20 000 € au compte 2131
	23 220 € au compte 2157
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 250 € au compte 231

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2065, dans la limite de 132 828 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 531 312 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Affaire n° 3 : Demande d'autorisations de défrichement Parcelles AC0332 AC0335 AC0337

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un complexe sportif, porté par Monsieur Renaud Dulin et faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire en cours d'instruction. Ce projet est situé dans la continuité de la Zone d'activité économique et a pour intérêt de proposer des activités sportives et particulièrement des terrains de padel ainsi qu'un espace restauration, favorisant l'activité économique et la diversité de l'offre de services sur la commune.

Il précise que cette opération est projetée sur les parcelles AC0332, AC0335 et AC0337 pour une contenance non garantie de 15 000m² et que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de procéder au défrichement des parcelles susnommées.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées AC 0332, AC0335 et AC 0337 et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles susnommées.

Affaire n° 5 : Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS souhaite réaliser des opérations nécessaires pour les besoins du service public en matière de distribution d'électricité. Il précise que pour permettre la réalisation de ces ouvrages, il convient que la société ENEDIS bénéficie de servitudes sur la parcelle cadastrée AB0314, lieu-dit « LE COY » dont la commune est propriétaire.

Il présente les termes de la convention et le plan relatifs à cette servitude.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention de servitude présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n° 6 : Dénomination et numérotation voirie

Monsieur le Maire précise l'article L2121-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS, et qui stipule que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. ». Il indique qu'il convient de procéder à la dénomination des voies et numérotation des maisons Quartier Laprade pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la dénomination des voies comme suit et conformément au plan présenté à l'assemblée : Impasse JAPPELOUP et Impasse OURASI, ainsi que la numérotation des maisons respectant les côtés pairs et impairs.

Affaire n° 7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

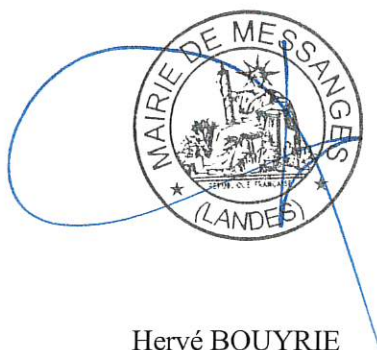
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent au service technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour procéder à son remplacement.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, approuve la création d'un poste permanent d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Maire

Le secrétaire de séance



Hervé BOUYRIE



Geneviève LAVIELLE

